COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Municipalité

Préavis n° 5-2026 au Conseil communal

Fixation des indemnités des membres des autorités communales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 qui traite des indemnités précise que :

- ✓ Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
- ✓ Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- ✓ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17, point 14 du règlement du Conseil communal reprend les dispositions légales susmentionnées.

Le présent préavis a donc pour objectif de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil communal :

- ✓ Le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet des indemnités de ses membres pour la législature 2026-2031.
- ✓ Le résultat des réflexions du bureau du Conseil communal au sujet des indemnités des membres du Conseil communal, de la secrétaire et de l'huissier, pour la même législature.

2. Historique

Le 15 décembre 2022, le Conseil communal validait le mode de rétribution des membres de la Municipalité et du Conseil communal en acceptant les décisions du préavis 13/2022, soit :

- ✓ de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels du syndic à CHF 43'680.00 (30%) ;
- ✓ de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels des municipaux à CHF 18'720.00 (15%) ;
- ✓ de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 63.00 l'heure pour le syndic et CHF 54.00 l'heure pour les municipaux ;
- ✓ que les revenus annexes des membres de la Municipalité, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) soient entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales ;
- ✓ que les déplacements soient remboursés à raison de CHF 0.70 par kilomètre parcourus pour les membres de la Municipalité et du Conseil communal ;

- ✓ de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2023 :

Président du conseil	CHF	1'000.00/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF	35.00/heure + débours de CHF 300.00/an
Membre du bureau	CHF	30.00/heure séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF	30.00/séance
Membre de commission	CHF	30.00/heure, max. CHF 200.00/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF	30.00/heure
Huissier	CHF	30.00/heure

- ✓ de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à CHF 60.00 dès le 1er janvier 2023.

3. Situation

Après cette législatures, la Municipalité a pu constater que les taux d'activité correspondent au temps consacré aux séances de Municipalité, à la préparation et au suivi de ces dernières, ainsi qu'aux séances du Conseil communal.

Le rôle des membres de l'exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers sont de plus en plus nombreux et leur traitement se complexifie davantage. Force est de constater que les municipaux se retrouvent constamment face à une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter ou d'interlocuteurs à rencontrer. Par ailleurs, il résulte des dispositions de la LC que les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Pour rappel, les multiples tâches de l'autorité exécutive se résument comme suit :

- ✓ la séance hebdomadaire de la Municipalité, sa préparation et son suivi ;
- ✓ la gestion du dicastère ;
- ✓ la conduite de projets ;
- ✓ les représentations au sein des organisations intercommunales, régionales et cantonales.

4. Proposition

La présente proposition est valable pour la législature en cours, avec effet au 1er janvier 2027. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques tout en restant cohérente en comparaison d'autres instances communales ou intercommunales.

4.1. Municipalité

Il est proposé de maintenir les taux d'activité tels quels pour les traitements fixes, soit 30% (~12 heures) pour le syndic et de 15% (~6 heures) pour les municipaux, couvrant les séances hebdomadaires de la Municipalité, leurs préparations et suivis ainsi que les séances du Conseil communal.

La Municipalité propose de maintenir les honoraires annuels des municipaux, ce qui représente une base salariale annuelle brute à CHF 127'171.20 (CHF 124'800.00, montant indexé au coût de la vie en 2024). Etant donné que la LC attribue des responsabilités spécifiques au syndic, ce dernier serait rémunéré selon un revenu annuel brut de CHF 148'366.40 (CHF 145'600.00 montant indexé au coût de la vie en 2024).

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé d'arrondir les montants à la dizaine supérieure.

La Municipalité nouvellement élue souhaite harmoniser la rémunération des vacations de l'ensemble de ses membres, y compris celle du syndic. Considérant que l'engagement, les responsabilités et la charge de travail inhérents à chaque dicastère sont comparables, elle estime qu'il n'y a pas lieu d'opérer une distinction en matière de rémunération. Elle propose ainsi de fixer le tarif des vacations à CHF 60.00 par heure pour tous les membres de la Municipalité, syndic compris.

La Municipalité propose de fixer les indemnités comme suit :

Honoraires fixes	*Montants actuels*	*Montants proposés*
Syndic	CHF 44'509.90/an pour 30%	CHF 44'510.00
Municipaux	CHF 19'075.70/an pour 15%	CHF 19'080.00

Vacations	*Montants actuels*	*Montants proposés*
Syndic	CHF 64.20 (63.00 montant indexé en 2024)	CHF 60.00
Municipaux	CHF 55.03 (54.00 montant indexé en 2024)	CHF 60.00

Les charges sociales sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal. Les membres de la Municipalité soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle sont affiliés à la même caisse de pension que le personnel communal.

Aucune indexation ne sera appliquée durant la prochaine législature. Les rémunérations ne seront donc pas automatiquement adaptées en fonction de l'évolution de l'indice des prix ou du coût de la vie. Toute éventuelle modification des indemnités ne pourra intervenir que sur la base d'un préavis soumis au Conseil communal.

Les frais et débours inhérents à la fonction sont entièrement remboursés. Des indemnités forfaitaires mensuelles sont accordées à chacun, pour la mise à disposition des téléphones privés ainsi que les déplacements, à hauteur de CHF 300.00 pour le syndic et CHF 200.00 pour les municipaux. Pour les déplacements hors du territoire communal, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre.

Les revenus annexes, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales.

4.2. Conseil communal

Le bureau du Conseil communal propose de maintenir les indemnités mentionnées au point 2, y compris le montant de l'amende en cas d'absence non excusée aux séances du Conseil communal, fixé à CHF 60.00, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, fixé à CHF 0.70 par kilomètre.

5. Incidences financières

Sur la base des heures effectivement réalisées par les membres de la Municipalité durant l'année 2025, les coûts augmenteraient d'environ CHF 5'230.00. Cette hausse de 3.69% demeure relativement limitée, d'autant que 2025 a été marquée par les nombreuses heures consacrées aux travaux de la baignade naturelle aux Mosses par simultanément plusieurs membres de la Municipalité.

Bien que de nombreux domaines devront retenir l'attention de la Municipalité au cours de la prochaine législature, un certain lissage est espéré compte tenu du fait qu'elle est désormais au complet et que les projets ne nécessiteront pas nécessairement l'attention cumulées de plusieurs de ses membres.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- vu le préavis municipal n° 5-2026,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

I. de fixer, dès le 1er janvier 2027,
- les honoraires annuels du syndic à CHF 44'510.00 (30%) ;
- les honoraires annuels des municipaux à CHF 19'080.00 (15%) ;
- le coût des vacations des membres de la Municipalité à CHF 60.00 l'heure ;

II. que les revenus annexes des membres de la Municipalité, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) soient entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales ;

III. que les déplacements soient remboursés à raison de CHF 0.70 par kilomètre parcourus pour les membres de la Municipalité (hors du territoire communal) et du Conseil communal ;

IV. de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2027 :

Président du conseil	CHF	1'000.00/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF	35.00/heure + débours de CHF 300.00/an
Membre du bureau	CHF	30.00/heure séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF	30.00/séance
Membre de commission	CHF	30.00/heure, max. CHF 200.00/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF	30.00/heure
Huissier	CHF	30.00/heure

V. de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à CHF 60.00 dès le 1er janvier 2027.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2026.

Au nom de la Municipalité d'Ormont-Dessous

Le Syndic — La Secrétaire

Rémy Fischer — Isabelle Mermod Gross

Délégué municipal : M. Rémy Fischer, Syndic

Le Sépey, le 31 juillet 2026